

102

Commission permanente  
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme LEMONNE

50225

11 - Mobilités

**Marché d'études et assistance à la concertation - Autorisation de lancement et de signature du marché**

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a inscrit au programme Mobilités 2025 deux opérations qui nécessitent la réalisation d'études et une assistance à la concertation en vue de créer deux pistes cyclables à haut niveau de service (plan joint en annexe) :

- entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et la gare SNCF de Montauban-de-Bretagne (lot 1) ;
- entre la commune de Paimpont et la commune de Plélan-le-Grand (lot 2).

Il est proposé, au vu de la similarité des opérations et de leur classement commun en priorité 1 du programme Mobilités 2025, de lancer une seule consultation comprenant deux lots, un par opération.

Ce marché comprendra les prestations techniques communes suivantes :

- élaboration des études préalables (études des déplacements, études d'environnement, études comparatives des variantes) ;
- étude de la variante retenue ;
- évaluation environnementale de la variante retenue (études hydrologiques, hydrogéologiques et hydrobiologiques ; études faune / flore, études air et santé, études acoustiques, et études paysagères) ;
- élaboration des dossiers réglementaires (examen au cas par cas, déclaration d'utilité publique), suivi des procédures d'autorisation ;
- assistance à la concertation réglementaire tout au long des études.

L'estimation pour le premier lot relatif à la piste cyclable entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et la gare SNCF de Montauban-de-Bretagne est de 380 000 euros HT, soit 456 000 euros TTC.

L'estimation pour la piste cyclable entre la commune de Paimpont et la commune de Plélan-le-Grand objet du second lot est de 400 000 euros HT, soit 480 000 euros TTC.

La procédure mise en œuvre sera la procédure de l'appel d'offres ouvert. Ces marchés publics prendront la forme de marchés ordinaires.

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme ROGT1003 millésime 2022 et imputées sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031.

## Décide :

**- d'autoriser le lancement d'une consultation des entreprises suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de réaliser les études et l'assistance à concertations des projets de pistes cyclables entre la commune de Saint-Méen-le-Grand et la gare SNCF de Montauban-de-Bretagne et, entre la commune de Paimpont et la commune de Plélan-le-Grand ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'appel d'offres.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242900

Pour extrait conforme